AR Prefecture

047-254702491-20230403-23_039_D-AI Reçu le 03/04/2023 Publié le 03/04/2023

Décision n 23_039_D



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'**EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT** DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire de la BRAME : Constitution de servitude de passage de canalisations sur la parcelle numéro à AGNAC appartenant à

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°20-043-C, 22-066-C et 22-067-C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°20-051-C remplacée par la délibération 21-064-C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire.

Vu l'arrêté n°22-122-A de la Présidente portant délégation à Mr. Pierre SICAUD, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire de «LA BRAME »,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de AGNAC une canalisation doit être installée notamment sur parcelle appartenant à

Le Vice-Président,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit du syndicat EAU47, sur la parcelle référencée sous le à AGNAC et appartenant à moyennant une indemnité forfaitaire de

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

PRÉCISE que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 04 avril 2023 Pour extrait conforme au registre

Le Vice-président territorial,

Monsieur Pierre SICAUD